

ENEBIO
23 rue du moulin
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN

CONTACT

■ Damien DULST
Téléphone : 06 70 71 13 94
damien@tifanette.fr

5 mars 2026

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**Projet d'augmentation de capacité de traitement d'unité de
méthanisation sur les communes de DIERREY-SAINT-JULIEN
et de FONTVANNES (10)**

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Référence : 008040_METHA DAE ENEBIO_DIERREY_SAINT_JULIEN_NPNT_V1



 **SYNERGIS
ENVIRONNEMENT**

AGENCE EST

📍 8 rue Maurice MOISSONNIER
69 120 VAULX-EN-VELIN
✉ agence.est@synergis-environnement.com
📞 04 78 52 82 55

Table des matières

I. PRESENTATION GENERALE	3
II. LOCALISATION ET HISTORIQUE DU PROJET	3
II.1. Localisation du projet	3
II.2. Historique du site et utilisation actuelle	4
III. PRESENTATION DU PROJET	6
III.1. Type et origine des déchets organiques utilisés	6
III.2. Le procédé de traitement et les installations industrielles	7
III.3. Configuration et organisation du site	9
III.4. Agrément sanitaire	9
III.1. Les installations classées	10
III.2. L'enquête publique	11
III.3. Situation vis-à-vis de la loi sur l'eau	11
III.4. Situation vis-à-vis de l'article R 122-2 du code de l'environnement	12

Index des figures

<i>Figure 1 : Localisation du site de méthanisation de ENEBIO</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Localisation du stockage décentralisé ST1</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : Localisation du stockage décentralisé ST2</i>	<i>5</i>
<i>Figure 4 : Localisation du stockage décentralisé ST3</i>	<i>6</i>
<i>Figure 5 : Schéma global de fonctionnement du projet</i>	<i>8</i>

Index des tableaux

<i>Tableau 1 : Principales données de localisation du site du projet</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 2 : Gisement identifié</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 3 : Rubriques ICPE concernées par le projet</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 4 : Liste des communes concernées par l'enquête publique</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 5 : Rubriques IOTA concernées par le projet</i>	<i>12</i>

I. PRESENTATION GENERALE

La société Enebio est née en 2019 d'un collectif agricole composé de 4 exploitants en polyculture sur les communes de DIERREY-SAINT-JULIEN et FONTVANNES et a pour activité principale la production de biométhane sur la commune de DIERREY-SAINT-JULIEN dans l'Aube. Après création du site, l'exploitation et l'injection dans le réseau GRTgaz sont effectives dès 2021.

L'objectif est de produire, à partir de matières agricoles du territoire :

- 🌾 du biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz,
- 🌾 des matières fertilisantes qui seront valorisables en agriculture.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet de ENEBIO.

II. LOCALISATION ET HISTORIQUE DU PROJET

II.1. Localisation du projet

Le projet est situé sur les communes de DIERREY-SAINT-JULIEN et de FONTVANNES.

Tableau 1 : Principales données de localisation du site du projet

Site de méthanisation	Situation géographique de la commune	Département de l'AUBE (10) À environ 16 km à l'Ouest de TROYES
	Adresse	Lieu-dit BOUEST 10190 DIERREY-SAINT-JULIEN
	Références cadastrales du site projeté	Section YE parcelles n°64, 73 et 74
	Emprise du projet	4,23 ha environ
	Moyen d'accès au site	A partir de la RD n°33
Site de stockage décentralisé ST1	Situation géographique de la commune	Département de l'AUBE (10) À environ 20 km à l'Ouest de TROYES
	Adresse	Lieu-dit Les vignes des crayons 10190 DIERREY-SAINT-JULIEN
	Références cadastrales du site projeté	Section YM parcelle n°30
	Emprise du projet	0,38 ha environ
	Moyen d'accès au site	A partir de la RD n°95 puis via un chemin d'exploitation
Site de stockage décentralisé ST2	Situation géographique de la commune	Département de l'AUBE (10) À environ 14 km à l'Ouest de TROYES
	Adresse	Lieu-dit CHAMPSPT 10190 DIERREY-SAINT-JULIEN
	Références cadastrales du site projeté	Section YB parcelle n°17

Site de stockage décentralisé ST3	Emprise du projet	0,47 ha environ
	Moyen d'accès au site	A partir de la RD n°33 puis via des chemins d'exploitation
	Situation géographique de la commune	Département de l'AUBE (10) À environ 13 km à l'Ouest de TROYES
	Adresse	Lieu-dit LE NOYER CADET 10190 FONTVANNES
	Références cadastrales du site projeté	Section ZX parcelle n°007
	Emprise du projet	0,5 ha environ
	Moyen d'accès au site	A partir de la RD n°33 puis via des chemins d'exploitation

II.2. Historique du site et utilisation actuelle

L'unité de méthanisation et les sites de stockage décentralisés ST1 et ST2 sont des sites existants.
Le site considéré pour le stockage décentralisé ST3 correspond à des parcelles agricoles.

La société ENEBIO sera propriétaire des terrains.

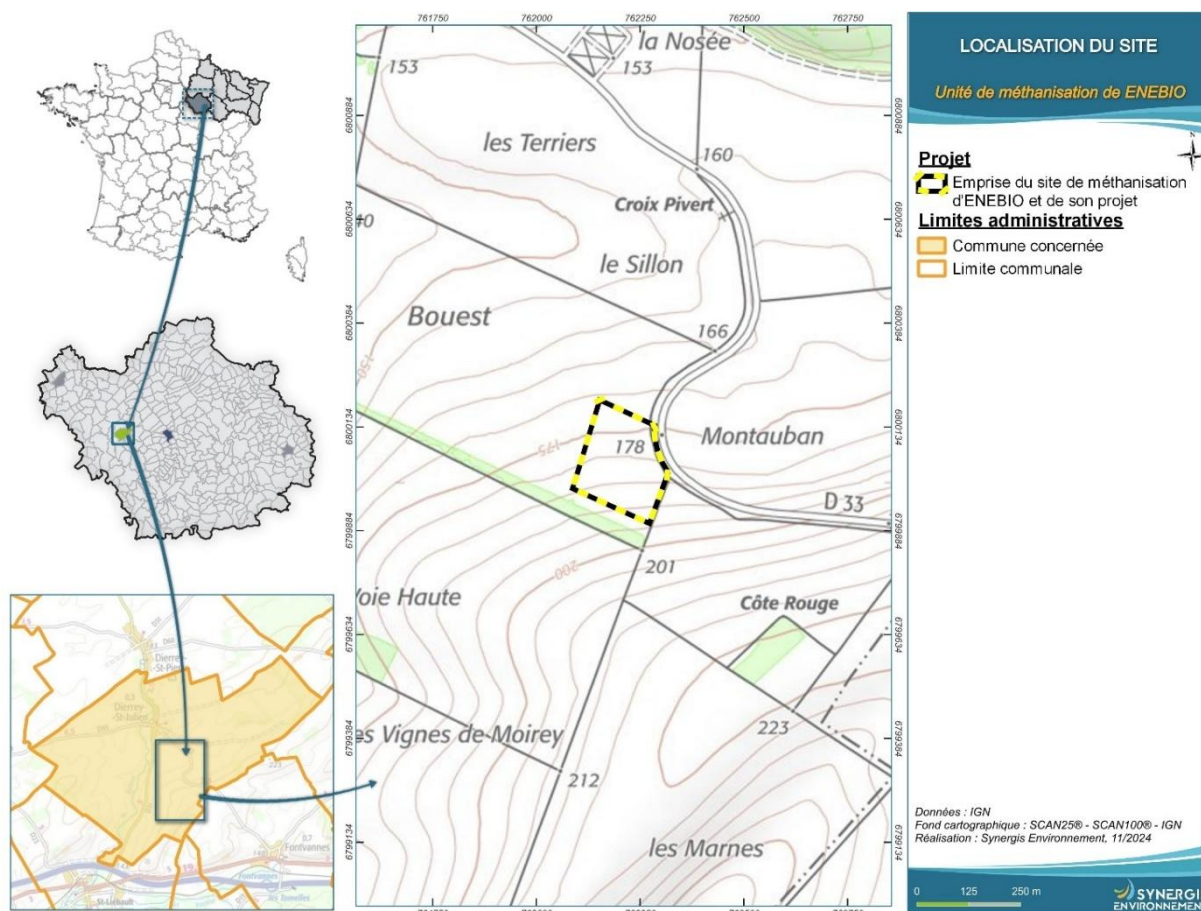


Figure 1 : Localisation du site de méthanisation de ENEBIO

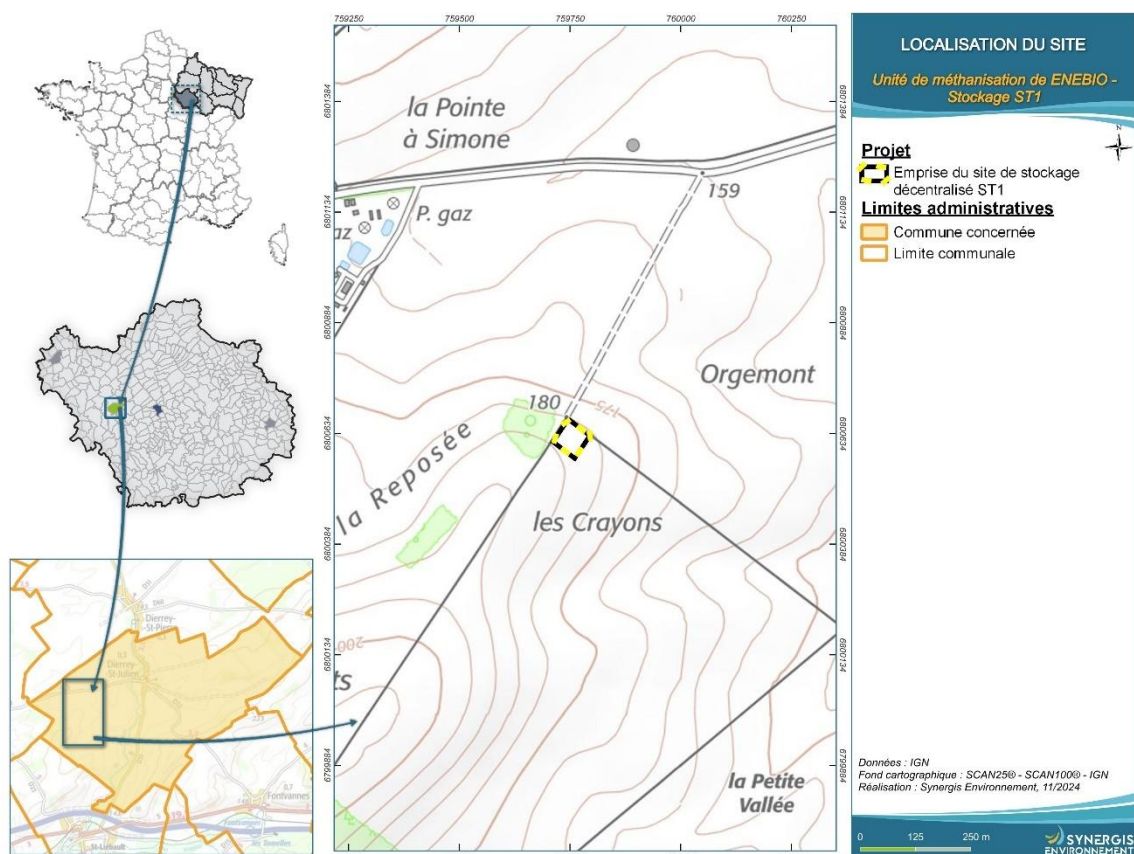


Figure 2 : Localisation du stockage décentralisé ST1

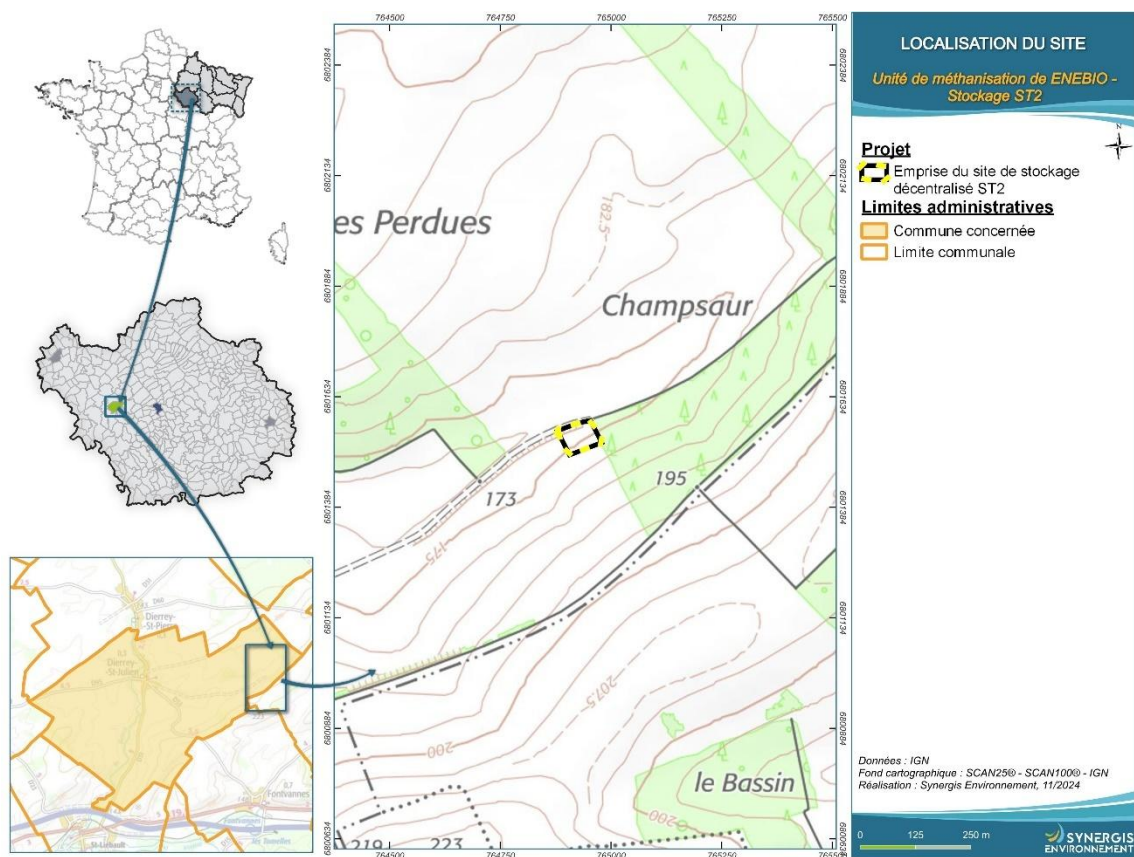


Figure 3 : Localisation du stockage décentralisé ST2

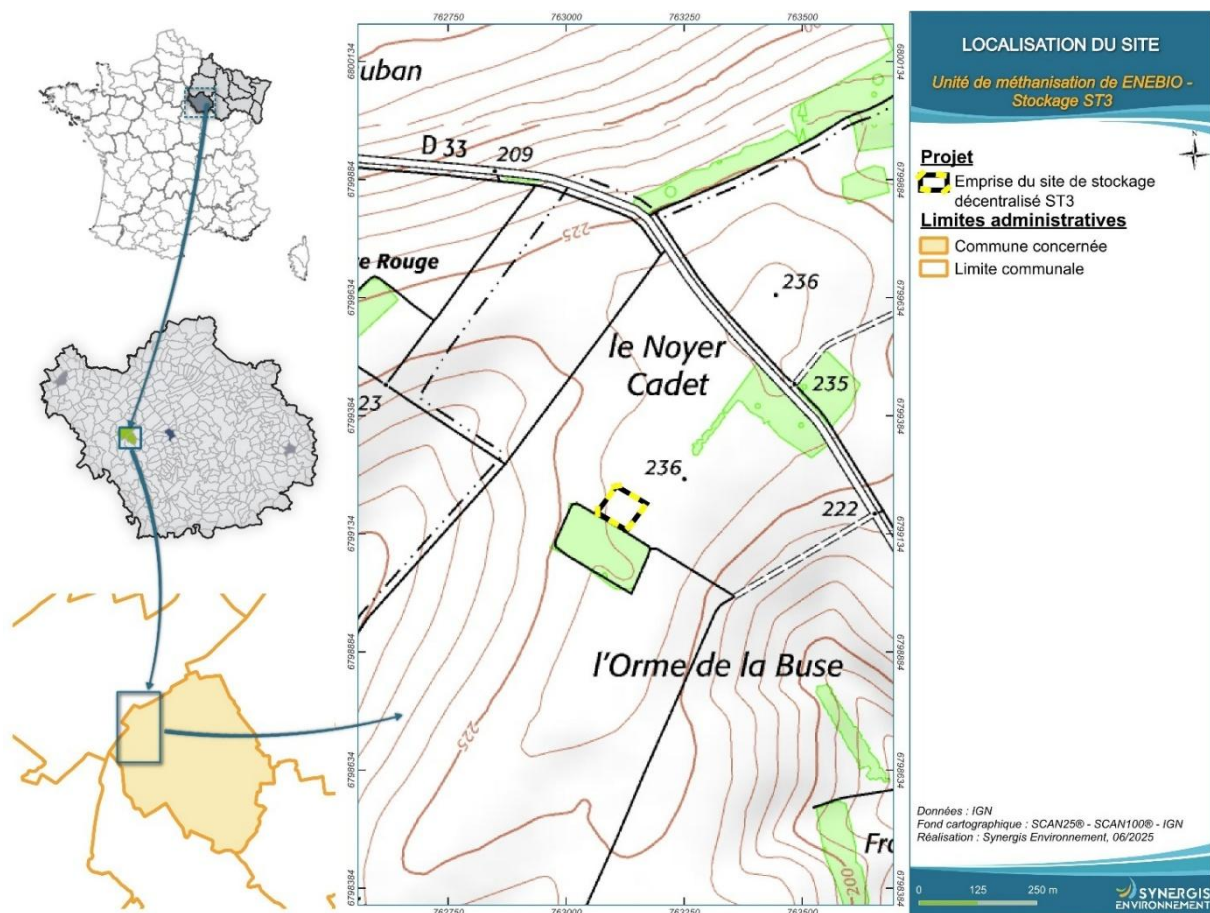


Figure 4 : Localisation du stockage décentralisé ST3

III. PRESENTATION DU PROJET

III.1. Type et origine des déchets organiques utilisés

Tableau 2 : Gisement identifié

Codes nomenclature	Type de déchets/matières	Tonnages annuels prévisionnels (t/an)	Catégorie sous-produits animaux
02 01 03	Déchets de végétaux : Cultures en dérobées ou immatures / Déchets de légumes	11 000	/
02 02 99	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et d'autres aliments d'origine animale : Sang de poulet et de bovin	3 500	Catégorie 3
02 03 04	Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac : Déchets de silos à céréales, cacao en poudre avec de l'éthanol, pâte de neutralisation	600	/

Codes nomenclature	Type de déchets/matières	Tonnages annuels prévisionnels (t/an)	Catégorie sous-produits animaux
02 04 01	Déchets de transformation du sucre : Déchets de sortie de silos	1 500	/
02 04 99	Déchets de transformation du sucre : Sucre en poudre, pulpe de betteraves, radicules	6 500	/
02 05 01	Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers : Matières impropres à la consommation humaine	4 000	Catégorie 3 dérogatoire
02 06 01	Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie / Transformation de fruits, confiserie / Matières impropres à la consommation	500	Catégorie 3
03 03 10 03 03 11	Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier : Refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique	6 000	/
19 08 09	Déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiées ailleurs : Graisses liquides (refus de dégrillage et station de prétraitement), graisses de bacs (salaison)	3 000	/
16 03 06 19 12 12 20 01 08 20 01 99	Soupe de biodéchets non hygiénisée	5 000	Catégorie 3
16 03 06 19 12 12 20 01 08 20 01 99	Déchets issus d'industries agroalimentaires : biodéchets à déconditionner	1 800	Catégorie 3
TOTAL		43 400 t/an	

Les cultures en dérobées ou immatures ne sont pas des cultures principales et n'entrent pas en concurrence avec les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale.

Les matières et déchets identifiés à ce jour proviennent en très grande majorité des exploitations agricoles à l'origine du site de méthanisation et d'autres exploitations agricoles voisines. L'ensemble des autres matières entrantes seront collectées dans la région GRAND EST et les départements du LOIRET (45), de la SEINE-ET-MARNE (77), de l'YONNE (89), de l'ESSONNE (91), des HAUTS-DE-SEINE (92), de la SEINE-SAINT-DENIS (93) et du VAL-DE-MARNE (94), et pourront provenir dans une moindre mesure de l'AISNE (02).

III.2. Le procédé de traitement et les installations industrielles

Le schéma ci-après, présente le synoptique de fonctionnement de l'unité de méthanisation. Le fonctionnement de l'unité peut se résumer selon les étapes suivantes :

- 👉 La réception, le stockage, et la préparation des différentes biomasses à méthaniser ;
- 👉 Le traitement par méthanisation ;
- 👉 Le traitement et la valorisation du biogaz par injection ;

- Le traitement du digestat et leur valorisation en fertilisation de cultures sur une surface épandable de 1244,93 ha mis à disposition par 4 exploitations agricoles
- L'épandage sera réalisé par un prestataire spécialisé avec une tonne à lisier équipée de pendillards. Le cahier d'épandage assurera un suivi des épandages.

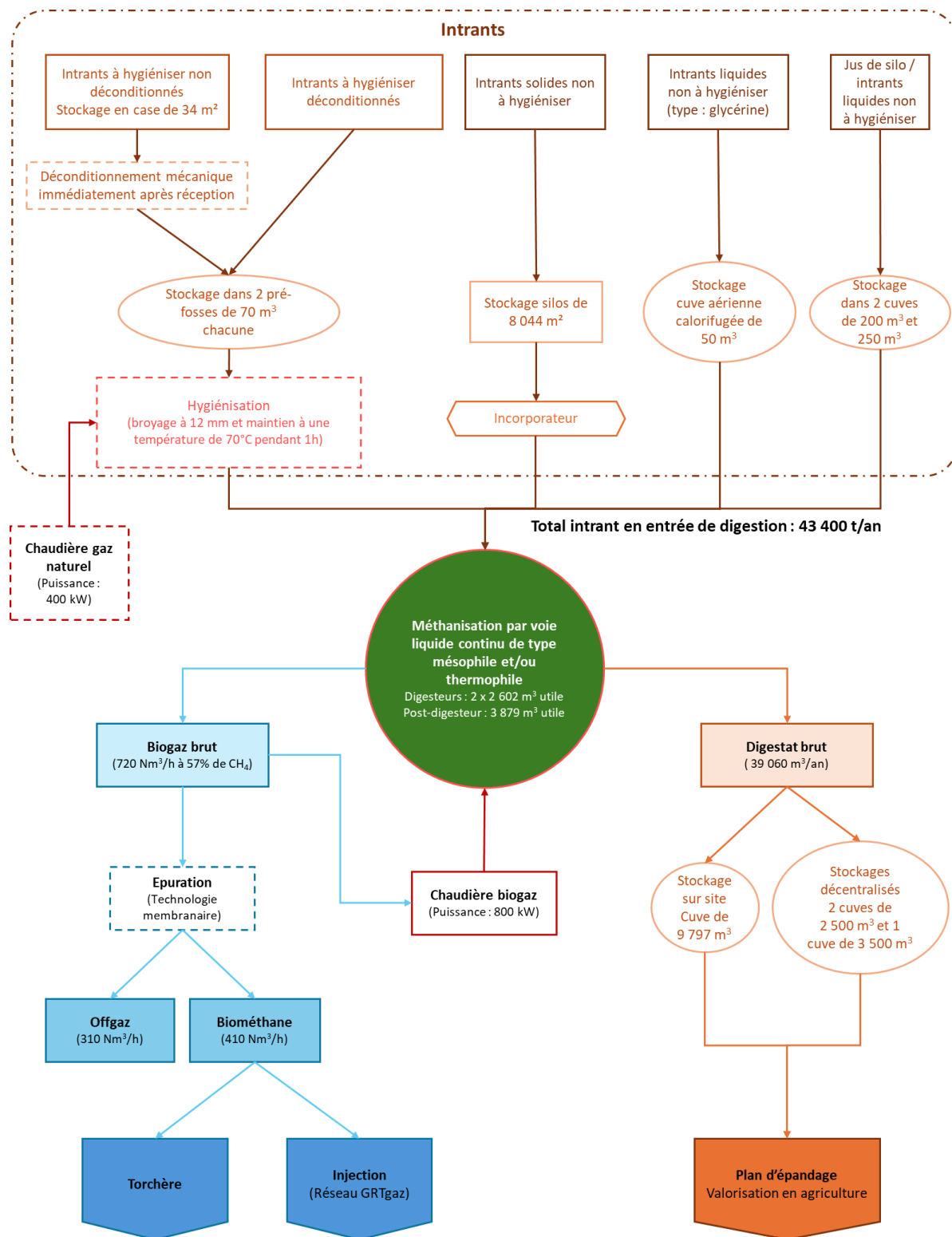


Figure 5 : Schéma global de fonctionnement du projet

III.3. Configuration et organisation du site

L'effectif prévu sur le site représentera l'équivalent de 8 personnes :

- 👉 1 PDG (associé)
- 👉 2 responsables de site (associés)
- 👉 1 électromécanicien
- 👉 3 manutentionnaires
- 👉 1 comptable

En fonctionnement courant (hors période d'ensilage et d'apport de pulpe de betterave), les horaires de présence du personnel seront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité humaine sur le site la nuit (entre 22h00 et 7h00), ni le dimanche et les jours fériés ;

En raison du caractère biologique du process, les équipements de méthanisation et certains équipements périphériques fonctionneront de manière continue grâce au système d'automatisation : digesteur et équipements annexes.

Le site ne connaîtra pas de période de fermeture dans l'année.

Les congés du personnel seront gérés par roulement. Le cas échéant leurs absences seront gérées par remplacement temporaire (associés, CDD).

Un système d'astreinte sera mis en place. Ainsi, une intervention rapide sera possible sur le site, 24h/24 et 7j/7.

Le terrain sera ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur.

Le site sera accessible à partir de la RD 33.

Une détection incendie sera installée dans les bâtiments le justifiant.

Les alarmes seront reportées sur le téléphone portable de la personne d'astreinte.

En période de fonctionnement, chaque entrée de camion sera enregistrée au niveau du pont bascule.

Les visiteurs seront orientés vers l'accueil du bureau.

III.4. Agrément sanitaire

La société ENEBIO dispose d'un agrément sanitaire, au titre du règlement R CE 1069/2009 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, en date du 20 septembre 2022.

Une mise à jour de l'agrément sanitaire sera effectuée après obtention de l'autorisation environnementale.

III.1. Les installations classées

Tableau 3 : Rubriques ICPE concernées par le projet

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement	Volume d'activité	Classement
2781-1 et 2781-2	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2) b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E) c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j (DC) 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2) b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E)	Capacité maximale de traitement : Rubrique 2781-1 : 53,7 t/j Rubrique 2781-2 : 65,2 t/j Soit une capacité de traitement totale maximale de 118,9 t/j (> 100 t/jour) (43 400 t/an)	A-2
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE	- <u>Traitement biologique</u> (A-3) - Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ; - Traitement du laitier et des cendres ; - Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ; Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.	Capacité de traitement par méthanisation : (43 400 t/an) 118,9 t/j (> 100 t/jour)	A-3
2783	Déconditionnement de biodéchets	Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique : La quantité de biodéchets déconditionnés étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j 2. Inférieure à 30 t/j	Les quantités de biodéchets déconditionnés sont de 1 800 t/an soit environ 4,9t/j (<30 t/j)	DC

A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / E : Enregistrement / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique

III.2. L'enquête publique

Selon l'article R. 181-36 du Code de l'environnement, le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.

La circulaire du 6 juillet 2005 relative aux installations classées (élevages) précise que le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

Par conséquent, pour le projet ENEBIO, l'enquête publique concernera l'ensemble des communes :

- Comprises dans le rayon de 3 km autour de l'installation ;
- Concernées par le plan d'épandage.

Tableau 4 : Liste des communes concernées par l'enquête publique

Commune	Département	Commune dans le rayon d'affichage du site (3 km)	Commune concernée par le plan d'épandage
Bercenay le Hayer	10	NON	OUI
Bucey-en-Othe	10	OUI	NON
Dierrey-Saint-Julien	10	OUI	OUI
Dierrey-Saint-Pierre	10	OUI	OUI
Estissac	10	OUI	OUI
Fontvannes	10	OUI	OUI
Le Pavillon-Sainte-Julie	10	OUI	NON
Macey	10	OUI	OUI
Mesnil-Saint-Loup	10	OUI	OUI
Messon	10	NON	OUI
Neuville-sur-Vanne	10	OUI	OUI
Orvilliers-Saint-Julien	10	NON	OUI
Prunay Belleville	10	NON	OUI
Prugny	10	NON	OUI
Villeloup	10	OUI	NON

III.3. Situation vis-à-vis de la loi sur l'eau

Le projet relève des rubriques « loi sur l'eau » suivantes :

Tableau 5 : Rubriques IOTA concernées par le projet

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement ¹	Volume d'activité projeté	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1- Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	8,2 ha environ (Site de méthanisation + panneaux photovoltaïques + stockages décentralisés + Bassin versant intercepté amont) (> à 1 ha et < 20 ha)	D

III.4. Situation vis-à-vis de l'article R 122-2 du code de l'environnement

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas. **L'analyse de ces rubriques montre que le projet est soumis évaluation environnementale systématique car il est classé IED (rubrique ICPE 3532).**

¹ A : Autorisation / D : Déclaration